

Publié le : **07 MARS 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**SERVICE DIRECTION
DU COMMERCE ET DE
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

N°384/2023

**ARRETE PORTANT
LIMITATION
D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
EN PERIODE ESTIVALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au respect, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine de la ville d'Orange pendant la saison touristique estivale ;

CONSIDERANT que les travaux en centre-ville et dans les zones touristiques sont incompatibles avec les manifestations estivales ;

- ARRETE -

Article 1 : Sauf pour les travaux prescrits par la commune dans le cadre des pouvoirs de police de la sécurité et de la salubrité des immeubles (art. L511-1 à L511-22 du Code de la Construction et de l'Habitation) y compris pour les bâtiments communaux, aucune autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux donnant lieu à une installation d'échafaudage, de dispositif similaire ou d'engins de chantier sur le domaine public ne sera délivrée en centre-ville et dans les zones touristiques du **lundi 19 juin 2023 au dimanche 10 septembre 2023 inclus**.

Article 2 : Les zones concernées se situent à l'intérieur du périmètre défini par les rues suivantes : entre le Boulevard Edouard Daladier, le Cours Pourtoles, la Rue Pourtoles, Place des Frères Mounet, la Rue Madeleine Roch, la Rue de Tourre, le Cours Aristide Briand, la Rue Auguste Lacour, l'Avenue de l'Arc de Triomphe, ainsi que les abords de l'Arc de Triomphe.

Article 3 : Si le chantier n'est pas terminé au **lundi 19 juin 2023**, sauf dans le cas de travaux de grande ampleur, les installations en cours devront être démontées durant cette période. Les autorisations d'occupation du domaine public seront octroyées en tenant compte de cet impératif.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de ville d'Orange.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de circonscription, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orange, le 6 mars 2023

Le Maire,

Yann BOMPARD